

Séance du 09 mars 2023

Délibération  
n°20230903-08  
CCAS

Nombre de membres

En exercice ....	13
Présents .....	09
Votants .....	11

Date de la convocation  
20/02/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire  
télétransmission en  
Sous-Préfecture le  
14 MARS 2022  
et publication le  
14 MARS 2022  
La Vice-Présidente,  
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

**Présents :** Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardo, Georges Barthe, Rémy Beaugrand, Martine Dutruel, Anne Baud-Lavigne Aurore Veinhard

**Excusés :** James Besson (Pouvoir à Rémy Beaugrand), Françoise Duval (Pouvoir à Françoise Grobel)

**Secrétaire de séance :** Robert Baratay

**MISE EN PLACE DES ATELIERS SMARTPHONE ET TABLETTES**

Le CCAS souhaite proposer pour les séniors de la commune de 60 ans et plus des modules d'initiation à l'utilisation de son smartphone et/ou de sa tablette.

- Objectif : Acquérir les connaissances de base à l'utilisation de sa tablette et de son smartphone
- Chaque module sera composé de 5 séances d'une durée de 2h30. Le groupe pourra accueillir 8 participants au maximum. 2 sessions pour chaque outil seront prévues. Les participants viendront avec leurs outils (smartphone ou tablette).
- Le programme proposé est le suivant :
  - 1. Prendre en main l'outil : allumer, éteindre l'appareil, gérer les paramètres ;
  - 2. Envoyer et recevoir des mails, communiquer avec des applications de messagerie ;
  - 3. Naviguer sur internet, télécharger des applications ;
  - 4. Prendre et envoyer des photos, les réseaux sociaux ;
  - 5. Se connecter aux services publics ;
- Publics concernés : Séniors de la commune âgés de 60 ans et plus ;
- Budget : 6 000€ dont 5 000€ apportés par le conseil départemental et 1 000€ en autofinancement ;
- Participation demandée aux bénéficiaires : 2 € par séance.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** la mise en place de ce projet tel qu'énoncé ci-dessus ;

**Fixe** la participation des bénéficiaires à 2 € par séance soit 10€ par personne.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/03/2023

Christelle Gaudet  
Vice-Présidente

